



Charte d'utilisation des panneaux lumineux d'information

Syndicat Mixte LEINS GARDONNENQUE

1. Présentation

Le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque est doté de 6 panneaux lumineux, permettant de diffuser des messages.

Ces panneaux sont la propriété du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque. Seuls les services du Syndicat mixte et de la commune d'implantation du panneau sont habilités à saisir les messages et à programmer leur affichage.

a. Les objectifs de ces supports de communication

Les panneaux lumineux d'information ont pour objectifs de :

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie des communes et du Syndicat mixte
- éviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement
- accompagner les associations dans la promotion de leurs manifestations
- développer l'identité du territoire

b. L'implantation des panneaux

Ils sont situés dans des lieux stratégiques permettant de capter différents flux de circulation (piétons, automobilistes, usagers des transports en commun) :

- au cœur des villages de Gajan, Montagnac, Montignargues, Moulezan, Saint Bauzély, Sauzet

2. Nature des messages et identification des annonceurs

Les informations susceptibles d'être diffusées sur les panneaux d'information électroniques doivent correspondre aux conditions précisées ci-dessous.

a. Les conditions d'origine

Les services municipaux, les associations (type loi 1901) ayant leur siège social sur une communes adhérentes ou tout autre établissement public ou service public présent sur le territoire et assimilés (organismes ou entreprises délégataires d'une mission de service public) sont concernés par ces panneaux et pourront soumettre des propositions de messages.

b. Les types de messages

Les messages autorisés :

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives aux communes adhérentes s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- Les informations municipales, du Syndicat mixte et préfectorales : inscription sur les listes électorales, dates des conseils municipaux, réunions publiques...
- Les informations culturelles : concerts, manifestations, cinéma...
- Les autres manifestations associatives : conférence, exposition, salon, braderie, brocante...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation ...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang...

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise) - sauf dans le cadre du jeu de la Saint Valentin
- Les messages publicitaires en faveur de produits pouvant être dangereux pour la santé
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.
- Les messages ne présentant pas un intérêt local
- La propagande à caractère politique, syndical ou religieux

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

Les messages exceptionnels :

- Les messages à caractère purement commercial (soldes, journées portes ouvertes...), limités à une fois par an et par entreprise (quelle que soit sa forme juridique)

c. Les bonnes pratiques : quelques rappels

Les informations permanentes n'ont pas vocation à occuper le temps de programmation sauf en période creuse (pénurie d'informations). C'est le cas par exemple des horaires des services, de l'horodatage, etc.

Les communes et le Syndicat mixte privilégieront, selon la période, les informations ponctuelles, en essayant de ne pas dépasser un total de 10 messages simultanés.

3. La Procédure

a. La demande de diffusion :

La demande de diffusion d'un message doit être faite depuis le formulaire de contact du / des site(s) Internet des communes / du Syndicat Mixte, par courrier postal ou par mail à contact@leinsgardonnenque.fr à l'aide du formulaire mis à disposition.

Elle comportera les informations de base suivantes : objet, organisateur, date, lieu, conditions de participation (entrée payante ou libre ...), le ou les panneaux sur le(s)quel(s) diffuser l'information (cases à cocher).

Les demandes de diffusion doivent parvenir au moins 15 jours avant la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Le message ne pourra être affiché qu'au plus tôt 8 jours avant l'événement concerné. Il s'efface automatiquement après.

Le demandeur devra informer le Syndicat Mixte de tout changement (annulation ou report de l'événement à annoncer).

b. La diffusion des messages

L'ensemble des affichages sont visibles 24h/24 (*sauf là où la commune a choisi d'éteindre son panneau la nuit*) et 7 jours /7. La diffusion d'une information sur les panneaux lumineux est gratuite.

Le Syndicat et les communes se réservent un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Le Syndicat et les communes restent juges de l'opportunité de la diffusion des messages qui leur sont proposés et se réservent le droit de les refuser.

- ❖ En cas de non-acceptation du message, le Syndicat Mixte, ou la commune, préviendra le demandeur.
- ❖ Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.
- ❖ Le nombre de jours de passage dépendra de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages en mémoire.
- ❖ La municipalité et le Syndicat mixte se réservent le droit de remplacer instantanément le contenu en cours de diffusion par des messages d'urgence destinés à la population.

c. Le message

Le message devra respecter les formats suivants :

Dimension préconisée : 384x544 pixels

Images : Formats jpg.

Vidéos : Formats mp4 encodé en H264, 25 images par seconde avec un débit de 5mb/s maximum.

Images/Vidéos : La colorimétrie doit être impérativement en RVB.

Police : Eviter les polices dont les caractères sont très serrés. Mettre une taille minimum de 22 pour la lisibilité.

Avant toute programmation, et en cas de besoin, le Syndicat Mixte pourra adapter le texte et la mise en forme afin d'assurer une homogénéité de l'ensemble des messages diffusés et/ou de regrouper des informations similaires, et ainsi gagner en lisibilité.

d. Contentieux

Le Syndicat ou les communes ne pourront être tenus responsables des conséquences générées par le contenu des messages erronés ou mal interprétés.

Le Syndicat ou les communes ne sauraient être tenus responsables de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

Formulaire de demande de diffusion d'un message sur les panneaux lumineux d'informations

NOM DE LA STRUCTURE :

NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR :

TELEPHONE :

MAIL :

Parution souhaitée du/...../..... au/...../.....

A diffuser sur le(s) panneau(x) suivant(s) :

<input type="checkbox"/> GAJAN	<input type="checkbox"/> MOULEZAN
<input type="checkbox"/> MONTAGNAC	<input type="checkbox"/> SAINT BAUZELY
<input type="checkbox"/> MONTIGNARGUES	<input type="checkbox"/> SAUZET

Joindre un fichier au format attendu (article 3.c.)

Formulaire à imprimer ou à recopier dans un corps de mail.

Date :

Signature :